

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 15 mai 2023

Convocation du 5 mai 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29
Nombre de Conseillers présents 26
Nombre de votants 29

N° de l'acte : 230515D001
Classification : 2.1.3 - PLU

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents : 26

M. Maurice PERRION - Mme Anne-Marie CORDIER - M. Philippe ROBIN - Mme Sonia FEUILLÂTRE - Mme Valérie PRONO - M. Alain BOURGET - Mme Nathalie ROZÉ - M. Bertrand LERAY - M. Jean-Marc BESNARD - M. Gaëtan GROIZEAU - M. Thierry KERLOC'H - M. Laurent LEBRETON - Mme Catherine GAULT - M. Stéphane FAGARD - Mme Nathalie CAIVEAU - Mme Stéphanie BÉRITAULT - M. David TOURNEFIER - M. Stéphane HÉAS - Mme MENET Anita - M. Guillaume NIEL - M. Julien ROUSSEAU - Mme Aurélie VASSAULT DUVAL - Mme Déborah SIDDI - Mme Lucie DEVAIS - Mme Lucie BONNO - Mme Déborah JOURDON

Étaient absents excusés : 3 (3 pouvoirs)

M. Olivier BLAISE (pouvoir à Mme Anne-Marie CORDIER) - M. Michel MATHÉ (pouvoir à M. Alain BOURGET) - M. David TOURNEFIER (pouvoir à M. KERLOC'H)

Secrétaire de séance : Mme JOURDON Déborah.

URBANISME – RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-38 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 3 mars 2020 et qui a fait l'objet des évolutions suivantes :

- Révision allégée approuvée le 8 septembre 2022.
- Modification de droit commun approuvée le 8 septembre 2022.
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 7 juillet 2022.

La commune de Ligné souhaite ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU située sur le secteur dit des Roitelets, afin de répondre au besoin en logements. Cette ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU s'accompagne d'une redéfinition du périmètre de cette zone et vient impacter une zone naturelle adjacente.

Le fait d'impacter une zone N conduit à une révision allégée du PLU. Cette révision allégée du PLU (annexe jointe) aura également pour objet de modifier l'OAP du secteur des Roitelets.

Il est également prévu, sur le secteur du Fromentin, la modification de l'OAP et du règlement de son périmètre d'attente ainsi que la suppression de l'emplacement réservé dédié à la maison de retraite.

L'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme précise qu'une procédure de révision dite « allégée » est possible dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), tout en ayant pour objet « de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ».

Au regard de la surface ouverte à l'urbanisation, une évaluation environnementale est jugée nécessaire pour vérifier les éventuels impacts environnementaux du projet. Il est donc proposé de lancer une évaluation environnementale de la révision allégée n°2 du PLU.

Conformément à l'article L. 103-2, la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ceci exposé, le Conseil municipal décide :

- **D'ENGAGER** la procédure de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :



- Pour le site des Roitelets :
 - o La modification du périmètre de la zone 2AU.
 - o L'ouverture d'une partie de la zone 2AU.
 - o La modification de l'OAP des Roitelets.
- Pour le site de Fromentin :
 - o La suppression de l'emplacement réservé pour la maison de retraite.
 - o La modification de l'OAP de Fromentin.
 - o La modification du périmètre d'attente.
- **DE FIXER** les modalités de concertation suivantes :
 - Un cahier de concertation qui sera disponible en mairie.
 - Un article sur le site internet communal.

Vote : 29 voix pour

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Maurice PERRION